



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



GUIDE PRATIQUE D'INSTALLATION D'UN CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE (CVC)

Présentation du Conseil de Vie Collégienne, CVC

Le CVC est un lieu de dialogue et d'échanges entre les membres élu-e-s (les élèves) et les membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement), un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves. Il poursuit plusieurs objectifs:

- Responsabiliser les élèves et contribuer à leur formation de citoyen actif;
- Participer à la construction d'une culture d'établissement en permettant aux élèves d'être les acteurs de projets citoyens;
- Favoriser un climat scolaire serein au sein de l'établissement en développant chez les élèves un sentiment d'appartenance;
- Impliquer la participation et les avis des représentants des élèves à la vie de l'établissement;
- Doter les collégiens d'un espace d'expression et d'échanges qui concerne les questions relatives à la vie des élèves au sein de l'établissement (améliorer le bien-être des élèves);
- Préparer les collégiens à devenir des acteurs de la vie lycéenne et à intégrer tous les aspects de leur métier d'élève.

Le CVC s'inscrit dans la continuité d'une culture de la responsabilisation et de l'autonomie souvent développée dans le cadre de l'école élémentaire (tableau des tâches au service de la classe, conseil d'élèves qui régule le fonctionnement de la classe...).

Par ailleurs, l'esprit de cette instance se rapproche de celui du Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL); il s'agit de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition, mais dans un cadre que l'établissement définit et adapte en fonction de son contexte.

En ce sens, le Conseil de Vie Collégienne (CVC) doit être entendu comme un levier supplémentaire dans le pilotage de l'établissement.

Textes réglementaires de référence

⇒ **Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**

Art. L. 121-4-1.- Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les enseignements mentionnés à l'article L.312-15 et les actions engagées dans le cadre du comité prévu à l'article L.421-8 relèvent de cette mission.

⇒ **Domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

⇒ **Le collège en 2016: mieux apprendre pour mieux réussir**

- **Faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.**
- **Renforcer la démocratie collégienne:** les conseils des délégués pour la vie collégienne sont des lieux d'apprentissage de l'exercice de la démocratie, ils seront développés dans chaque collège.

⇒ **La politique éducatif académique: Ambition 3**

Former des futurs citoyens responsables pour une meilleure insertion.

⇒ **Décret relatif aux CVC en cours d'élaboration pour la rentrée 2016.**

Compétences du CVC

✓ Les compétences

Le CVC doit permettre aux équipes d'établissement de connaître les avis et les idées des élèves sur le quotidien de leur collège afin d'agir sur l'amélioration du climat scolaire.

En ce sens le CVC est d'abord une instance consultative au sein de laquelle peuvent être abordées les questions relatives à:

- Au projet d'établissement et au contrat d'objectifs,
- Au règlement intérieur et à sa mise en œuvre au quotidien, à la rédaction de la charte des règles de civilités du collégien,
- A l'aménagement, l'organisation et la qualité des temps et des espaces hors de la classe (demi-pension, internat, permanences...),
- L'organisation du travail personnel et du soutien aux élèves,
- A l'information liée à l'orientation, la santé, la sécurité,
- Aux modalités de la mise en place de la formation des délégués,
- A l'organisation d'activités sportives, culturelle et périscolaires.

A l'image de ce qui se pratique dans le fonctionnement des CVL en lycée, les CVC peuvent aussi être le lieu où les élus collégiens font des propositions de projets en bénéficiant des apports et des compétences professionnelles et/ou pédagogiques de la communauté éducative.

Par ailleurs, la réforme du collège va dans le sens d'une implication plus importante des élèves dans l'organisation de moments forts au sein de l'établissement. Les membres du CVC pourront ainsi s'impliquer dans " l'organisation d'un temps annuel de rencontre et d'échange avec l'ensemble de la communauté éducative (cérémonie de remise de diplômes, valorisation des réussites des élèves, spectacle de fin d'année, etc..)."

Le CVC doit donc être appréhendé comme un lieu de recueil de la parole des collégiens sur ce qui les préoccupe au quotidien (questions de sécurité, de relations entre niveaux, entre classes, à l'intérieur des classes...), mais aussi comme l'instance où se construit du collectif et où la notion du vivre ensemble peut se vivre à travers la réalisation de projets.

Le fonctionnement et les actions menées par le CVC doivent être visibles de tous et promus par les adultes. Transparence et communication permanente doivent contribuer à l'adhésion forte des élèves et des personnels, ainsi que des parents d'élèves.

Il est nécessaire de ritualiser les différentes réunions (avec un ordre du jour, des règles d'écoute, une distribution des rôles, un cahier de suivi...) et d'afficher et de diffuser un compte rendu à destination de l'ensemble de la communauté éducative.

✓ Fréquence des réunions

Pour être effectif, le CVC doit être réuni régulièrement et au minimum avant les réunions du conseil d'administration, afin de faire entendre l'avis des élèves sur les questions soumises aux débats du CA. Il faut prendre en compte réellement la parole des élèves. Tout ce qui concerne le quotidien de l'établissement et la vie de la communauté scolaire intéresse le CVC. L'établissement choisira l'agenda qui lui convient le mieux, mais qui respecte la nécessité de faire vivre cette instance.

Organisation générale, cadre et conseils

L'absence, pour le moment, de dispositions réglementaires encadrant le fonctionnement des CVC ne constitue pas un frein en soi dans la mise en place du CVC, mais est au contraire une souplesse pour l'établissement qui choisira d'adapter l'instance en fonction de son contexte.

✓ Une instance qui s'intègre au fonctionnement global de l'établissement

Toute mise en place d'un CVC doit préalablement faire l'objet d'une réflexion menée par les personnels de direction en lien avec des personnels d'enseignements, d'éducation, d'orientation, de santé et de service social; l'intérêt est de dresser un état des lieux sur la place de l'élève au sein de l'établissement. Un temps de réflexion avec les représentants des parents d'élèves est également à envisager de façon à ce que ce dispositif soit porté par l'ensemble de la communauté éducative.

Plusieurs indicateurs peuvent être ainsi retenus, tels que: *les relations interpersonnelles élèves/élèves, les besoins exprimés par les élèves, l'état des sanctions et des punitions, l'implication des élèves et des adultes dans la vie de l'établissement, les indicateurs relatifs à l'absentéisme et aux retards.*

Il s'agit de réfléchir sur les bénéfices que pourraient apporter la mise en place d'un CVC au sein du collège et d'en fixer les objectifs dans le cadre du projet d'établissement.

✓ Communication et sensibilisation de la communauté éducative

Il est indispensable pour le chef d'établissement de prévoir une information claire sur l'instance, à destination de l'ensemble des membres de la communauté éducative:

- Informer tous les personnels à l'occasion de la réunion de prérentrée;
- Sensibiliser les parents d'élèves en début d'année scolaire et/ou au moment de la remise du dossier d'inscription de leur enfant;
- Convaincre et rassurer les élèves et les parents sur le rôle de ces élu-e-s et sur l'investissement que représentera leur mandat;
- Présenter l'instance à tous les élèves (par les professeurs principaux) de chaque classe en début d'année scolaire;
- Valoriser l'instance par le biais des ENT et du site internet du collège, voire envisager un support vidéo interne et/ou une web radio par lesquels des élèves puissent promouvoir cette démarche.

Composition, élection et désignation des membres du Conseil de Vie Collégienne

Instance paritaire, le CVC est composé de représentants collégiens élus par leurs pairs et d'adultes de l'établissement volontaires, désignés par le chef d'établissement-président de l'instance.

En l'absence pour le moment de textes régissant le fonctionnement des CVC, la **circulaire n°2010-128 du 20-8-2010** relative à la composition et au fonctionnement des instances de vie lycéenne sert de référence dans la mise en place du CVC.

1) Les modalités de l'élection des représentants collégiens

✓ Le collège électoral

Il peut être constitué de tous les collégiens ou seulement des élèves délégués et de leurs suppléants. Les établissements peuvent ainsi décider au choix d'élire les représentants collégiens, au suffrage universel direct, c'est à dire par l'ensemble des élèves, selon les mêmes modalités que pour l'élection des représentants lycéens au CVL, ou au suffrage indirect, par le biais de l'assemblée générale des délégués (composée de l'ensemble des délégués de classe titulaires et suppléants).

Si la seconde option peut apparaître comme étant la moins démocratique dès lors qu'elle exclut de fait les élèves "non-délégués" de la participation au scrutin, ces derniers n'étant ni électeurs ni éligibles, elle permet toutefois une représentativité au sein de l'instance de chaque niveau scolaire et notamment de celle des élèves de 6ème qui sont dans une année de transition et qui doivent pouvoir bénéficier d'un espace d'expression favorisant leur intégration au sein du collège (liaison CM2-6ème).

✓ L'élection des représentants collégiens

Dans la pratique, le nombre fixé par les établissements est de 8 élus ou de 10 élus selon le mode de scrutin choisi. Ainsi lorsque les seuls délégués de classe participent au scrutin, le CVC est composé de 8 élus titulaires (auxquels sont associés leurs suppléants), soit de deux représentants titulaires par niveau.

Les établissements qui font le choix de l'élection au suffrage universel direct, adoptent une organisation de scrutin qui se rapproche de celle qui existe au lycée, avec un nombre de représentants élèves identique, soit 10 élus titulaires (auxquels sont associés leurs suppléants).

En cas de présence d'une SEGPA et/ou d'une ULIS au sein du collège, il ne faudrait pas oublier la participation de ces élèves au scrutin.

✓ La durée du mandat des élus est de un an.

✓ Il s'agit d'élections plurinominales à un tour.

✓ Lors de la première réunion du CVC, les élus titulaires et suppléants élisent parmi eux, le/la vice-président-e.

- ✓ Le calendrier électoral peut correspondre à celui des élections des CVL.

Recueil des candidatures et accompagnement

Les candidats doivent se faire connaître auprès de l'établissement (le référent CVC désigné enregistre les candidatures) au moins 10 jours avant la date retenue pour les élections.

Les candidats doivent pouvoir mener une vraie campagne électorale et trouver conseil auprès des personnels adultes de l'établissement: dans la rédaction de la profession de foi ou dans l'élaboration d'une affiche pour convaincre.

La campagne électorale

Elle est une étape essentielle et indispensable.

Une vraie campagne électorale doit pouvoir se tenir au sein de l'établissement: affichages des candidatures, réunions, débats, expositions, diffusion de l'information sur l'ensemble des supports disponibles dans l'établissement (site internet, ENT, Web radio, affichage papier, journal du collège...).

L'ensemble de la communauté scolaire doit savoir que des élections se préparent et que des élèves sont candidats. Pour une instance nouvelle, cette campagne électorale marque une première étape dans la construction d'une culture nouvelle.

Le temps de l'élection

Il est possible d'organiser l'élection pour l'ensemble des élèves sur une période définie (trois à quatre jours durant les récréations, une journée pouvant être consacrée à chaque niveau) ou au contraire sur une seule journée.

L'établissement choisira la méthode qui lui convient le mieux: vote libre (information très claire et incitative) ou avec un ordre de passage des classes. L'objectif d'éducation à la citoyenneté n'exclut aucune de ces deux possibilités à priori.

Les établissements veilleront toutefois à organiser le scrutin au cours de la "**semaine de la démocratie scolaire**" fixée nationalement la sixième semaine qui suit la rentrée scolaire.

Le bureau de vote devra être visible de toutes et tous, dans un lieu très fréquenté, ouvert toute la journée.

Le dépouillement doit être public et doit donner lieu à une participation active des élèves et notamment des candidats.

La proclamation des résultats doit se faire dès que possible par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement et sur le site internet et/ou sur l'ENT.

2) La désignation des membres adultes

Les membres adultes sont des personnels de l'établissement volontaires, désignés par le chef d'établissement (enseignants, CPE, personnels administratifs, personnels social et de santé, parents d'élèves, personnels de vie scolaire...).

Le rôle de ces derniers est un rôle consultatif, ils sont donc dans une posture d'accompagnement et de conseil. Les décisions sont prises par les élèves élus, lorsqu'elles font l'objet d'un vote, celles-ci excluent la participation des adultes.

La présidence de l'instance est assurée par le chef d'établissement. Il est conseillé de ne pas déléguer cette présidence, qui permet de travailler directement avec les représentants des élèves et connaître rapidement leur avis.

Un-e référent-e CVC qui deviendra l'interlocuteur pour l'établissement, pourra être nommé-e par le chef d'établissement parmi les membres adultes (cette fonction n'est pas forcément du ressort du CPE mais peut être attribuée à un AED par exemple).

3) La formation des élus

Les élu-e-s du CVC sont comme tous les élèves élus: ils ne peuvent exercer leur mandat dans de bonnes conditions et jouer leur rôle que s'ils mesurent les limites, les conditions et les perspectives de leur action, leur place dans l'établissement et son fonctionnement général.

Leur formation, au même titre que celle des délégués de classe, est donc indispensable. L'établissement veillera à ce qu'elle soit organisée avec les autres élu-e-s élèves (délégués, CA...) et dans les mêmes conditions.

Bénéfices pour l'établissement

Une instance consultative, représentant la diversité des élèves et légitimement élue, est une chance pour un établissement. La consultation du CVC permet d'établir une relation de confiance et d'écoute institutionnelle visible de tout le monde.

Ses propositions sont communiquées à l'ensemble de la communauté scolaire: elles sont le résultat d'échanges et de débats argumentés, elles sont légitimées par le suffrage.

Le CVC est aussi un moyen d'apaiser des situations difficiles, d'anticiper des problèmes qui couvrent, de faire émerger des attentes.

La diffusion des débats et des décisions offre une image positive de la relation aux élèves, premiers usagers de l'établissement, et conforme aux attentes d'une école bienveillante et exigeante.

L'obligation d'envisager des projets "réalisables" est enfin un levier de responsabilisation pour les élèves et d'appréhension de la vie en société.

Pistes pour l'accompagnement des collèves dans la mise en place des CVC

- ⇒ Témoignages et retours d'expériences d'élus lycéens auprès de collégiens dès le mois de Septembre 2016 (notamment dans le cadre des semaines de l'engagement lycéen 2016) pour informer et sensibiliser les collégiens sur les objectifs de l'instance et susciter chez ces derniers des candidatures.
- ⇒ Favoriser la mise en place de réunions CVC-CVL par bassin: liaison collège/lycée.
- ⇒ Accompagnement par le Délégué Académique à la Vie Lycéenne:
Jean-Marie GUQUET. Courriel: davl@ac-guyane.fr / Tel: 0594 27 20 88